

Perpignan, le 28 janvier 2021

**Décision n°2021-008 du 28 janvier 2021 informant des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par filière et par catégorie à l'Université de Perpignan Via Domitia**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 953-6 ;  
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 23 novembre 2020 relatif à la prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Perpignan ;  
Vu l'avis du comité de technique de l'Université de Perpignan en date du 9 octobre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Conformément à l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par filière et par catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont réparties, comme suit :

		F	M	Total agent	Part femmes	Part hommes
AENES - Médicaux sociaux	A	7	6	13	54%	46%
	B	20	2	22	91%	9%
	C	30	2	32	94%	6%
Total		57	10	67	85%	15%
BIBLIOTHEQUE	A	2	3	5	40%	60%
	B	8	4	12	67%	33%
	C	6	6	12	50%	50%
Total		16	13	29	55%	45%
ITRF	A	27	29	56	48%	52%
	B	29	15	44	66%	34%
	C	60	21	81	74%	26%
Total		116	65	181	64%	36%

**Article 2** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion <admin-info> et sur le site internet de l'université.

Le Président  
Yvan Auguet

